



## Relation avec le syndic

Par **cklr**, le **09/11/2024 à 10:09**

Bonjour,

Je suis conseiller syndical d'une petite copropriété et le mandat de syndic est détenu par xxxxxx

Il prendra fin en novembre 2025 et xxxxxx ne souhaite pas en demander le renouvellement.

Je viens d'être informé il y a 2 jours (par simple mail) que ce syndic souhaite organiser une seule AG en 2025 (au 1er trimestre) qui globalisera les thèmes de l'AG annuelle (clôture des comptes au 30/9/24) et la mise en concurrence de nouveaux syndics.

L'inscription à l'ordre du jour de dossiers de nouveaux syndics :

- me laisse peu de temps pour prospecter
- me semble très en amont de la date de fin du mandat en cours qui est le 14/11/2025.

Ne serait-il pas préférable d'exiger une 2ème AG en septembre ou octobre 2025 ?

Dans l'affirmative, xxxxxx peut-il considérer cette 2ème AG comme une prestation supplémentaire et à ce titre la facturer ?

Je suis novice en tant que conseiller syndical et je vous remercie de vos réponses ou conseils quant à la situation à laquelle je suis confronté.

Merci.

Par **youris**, le **09/11/2024 à 18:05**

bonjour,

une nouvelle A.G. nécessite la même procédure que l' A.G. annuelle (établissement ordre du jour , convocation...) et les frais sont à des syndicats de copropriétaires comme toutes A.G.

Voir ce lien: [comment changer de syndic de copropriété en fin de mandat](#)

salutations

Par **coproeclos**, le **12/11/2024 à 18:11**

Bonjour,

Ne pas oublier que le contrat du syndic peut prévoir une AG supplémentaire; donc sans frais

pour le syndicat.

C'est ainsi dans notre copropriété.

Bien à vous.

Par **Jomi**, le 19/11/2024 à 09:45

Bonjour , dans notre contrat de syndic il est prévu 720 e pour une AG extraordinaire , vérifiez votre contrat . Cordialement

Par **Jomi**, le 19/11/2024 à 10:01

[quote]

**Bonjour Le contrat du syndic se termine en juin 2025 A ce jour 18 nov 24 nous n'avons toujours pas eu d'AG , ni meme de prévision de date , je fais partie du conseil syndical , je suis la seule à m'en occuper . Des travaux de toiture votés en 2014 , avec devis en 2015 et paiements des provisions , cette meme année L'entreprise à revue son devis en 2019 , car la mairie ne l'autorisait pas à utiliser un engin très lourd , donc les frais n'était pas les memes . Depuis des années je demande que ces travaux soient fait , les réponses du syndic : l'entreprise viendra avant l'hiver , puis trop tard ce sera au printemps , et l'entreprise ne répond plus ! . Ayant rencontré l'artisan , celui ci m'a affirmé qu'il réponde toujours à ses mails , et n'a pas été contacté . J'ai donc envoyer un pli recommandé au syndic pour éclaircir tous ces problèmes. Je me suis rendu compte que les travaux qui ont été fait depuis 10 ans l'on été parce que je traitais directement avec les artisans ! Donc mes questions : Entendu que le contrat prend fin en juin 25 y a t'il le temps de faire une AG cette année et de refuser de renouveler le contrat ainsi que l'approbation des comptes et d'en faire une autre en 2025 , (3 mois avant l'expiration de l'engagement) pour choisir un autre syndicat , sans que cela soit une AG extraordinaire facturée 720 e ? ou faut il attendre que le syndic assume ses responsabilités ? les travaux ayant été déclarés urgent en 2014 , le dernier devis datant de 5 ans et ayant surement beaucoup augmenté , quels recours peut on avoir ?  
Cordialement J ramos**

[/quote]

Par **janus2fr**, le 19/11/2024 à 10:34

[quote]

Ne pas oublier que le contrat du syndic peut prévoir une AG supplémentaire; donc sans frais pour le syndicat.

[/quote]

Bonjour,

Sans frais, je suis étonné. Dans ma copro, une AG c'est 800 lettres recommandées pour les convocations et autant pour les PV, rien que ça, c'est un gros budget.

Par **coprolectos**, le **20/11/2024** à **12:15**

Bonjour,

Je confirme mes propos. Nous sommes une petite copropriété d'où sans doute cette largesse.

Bien à vous.